



CONSEIL DE COMMUNAUTE

2019	1
DELEGUES TITULAIRES	43
DELEGUES SUPPLEANTS	25
TOTAL DELEGUES	68
DONT TITULAIRES PRESENTS	34
DONT TITULAIRES ABSENTS	9
NB DE POURVOIR(S) DONNE(S)	1
DONT SUPPLEANTS PRESENTS	14
DONT SUPPLEANTS ABSENTS	11

SEANCE DU
LIEU

JEUDI 07 FEVRIER 2019
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES LACS
CLAIRVAUX LES LACS

CONVOQUES LE
AFFICHE LE

30/01/2019
30/01/2019

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jacqueline MILLET

Les Délégués des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Lacs se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

OBJET

THEME

DELIBERATION N°

DELEGUES	COMMUNES	S*	PRESENTS	ABSENTS		POUVOIR	DELEGUES	COMMUNES	S*	PRESENTS	ABSENTS		POUVOIR
				E*	NE*						E*	NE*	
HUGONNET FRANCK	BAREZIA		1				CHAMOUTON CLAUDE	HAUTECOUR		1			
PENSOTTI JEAN		S		1			SARRAND FRANCOISE		S	1			
BAILLY THIERRY	BLYE		1				LAGARDE JEAN-NOEL	LARGILLAY			1		
GUILLEMIN XAVIER		S			1		LAGARDE MARIE-PIERRE		S	1			
BAILLY HERVE	BOISSIA		1				MARESCHAL L-PIERRE	MARIGNY		1			
GAILLARD MICHEL		S	1				HUMBERT HENRI		S			1	
REVOL HERVE	BONLIEU		1				HEIMLICH ALINE	MENETRUX		1			
GRILLET DOMINIQUE				1			CERRUTI BRUNO		S	1			
MOREL Alain	CHARCIER		1				BERREZ SERGE	MESNOIS		1			
SERRETTE PAUL		S	1				CABUT DANIELLE		S		1		
GIRARDOT BERNARD	CHAREZIER		1				JOUDANT MICHEL	PATORNAY		1			
BELLAT STEPHANE		S			1		REGAZZONI HERVE		S	1			
BAUD PASCAL	CHATILLON		1				DEPARIS CHRISTELLE			1			
LACOMBE JANINE		S	1				LACOMBE MARIE	PONT DE P		1			
NEVEUX M-PIERRE	CHEVROTAINE		1				MAGREAU LAURENT			1			
CATILAZ CHRISTOPHE		S			1		BUISSON DANIEL				1		
PANSERI ALAIN			1				VUITTENEZ PATRICK	SAFFLOZ		1			
CLOSCAVET M-CLAIRE			1				VERJUS FREDERIC		S	1			
LINK PHILIPPE					1		MILLET ALAIN	SAUGEOT		1			
RENAUX M-LOUISE			1						S				
BARIOD DENIS	CLAIRVAUX		1					SONGESON		S	1		
VIDEIRA Christelle				1		x à Mr PANSERI	ETIENNEY FRANÇOIS			S	1		
DAUDEY Yves			1				BARIOD MAURICE	ST MAURICE		1			
DESCOTES Laurence			1				MILLET JACQUELINE		S	1			
DETHE Xavier					1		DUMONT-GIRARD PHIL	SOUCIA		1			
MOREL-BAILLY Hélène			1				CHAMOUTON PHILIPPE		S	1			
MAILLARD J-CLAUDE	COGNA		1				GUYENET SANDRINE	THOIRIA			1		
COURBET CLAUDE		S	1				SASSARD REMI		S			1	
BANDERIER LAURENT	DENEZIERES		1				PRELY FABRICE	UXELLES			1		
RAMBOZ JACQUES		S			1		BANDERIER BRUNO		S			1	
ROUX NATHALIE	DOUCIER		1				DUFOUR CHRISTIANE	VERTAMBOZ		1			
ZEITLER ISABELLE			1				BANDERIER Sébastien		S	1			
MONNIER ROGER	FONTENU		1										
MOREAUX Laurence		S			1		TOTAUX "S"		25	14			
PERRON SYLVIANE	LA FRASNEE		1				TOTAUX "T"		43	34			
LENFANT DOMINIQUE		S	1										
VALLET MARTIAL	LE FRASNOIS				1								
FELIX MARIE-PAULE		S			1								

*T = TITULAIRE

*S = SUPPLEANT

*E = EXCUSE

*NE = NON EXCUSE

Résultat du Vote :

Pour : 35

Contre :

Abstention :

OBJET : Ouverture de Crédits de dépenses en section d'investissement au Budget Principal

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le 
ID : 039-243900719-20190207-DE190201-DE

Délibération 190201

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

VU le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2018 (BP + DM) ► **2 078 077 €**
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

VU la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil de Communauté :

D'AUTORISER M. LE PRESIDENT :

- à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Objet	Montant
21	2183	Matériel Informatique	Caisse enregistreuse cascades	2 240 €
21	2183	Matériel Informatique	Changement de 2 TPE parking	6 020 €
21	2181	Matériel Informatique	Boucles x 2 bornes parking	3 400 €
20	2051	Logiciel	Logiciel TPE Parking	2 180 €
20	2051	Logiciel	Caisse enregistreuse cascades	840 €
TOTAL				14 680 €

- Il est précisé que les crédits votés seront repris au Budget primitif 2019.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Claude MAILLARD

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le

ID : 039-243900719-20190207-DE190202-DE

OBJET : Budget Annexe SPANC – Versement d'une aide à la Réhabilitation d'un assainissement non collectif

Délibération n° 190202

VU les 2 programmes de l'Agence de l'eau passés et dans la mesure où l'Agence a mis un terme à sa politique d'aide à la réhabilitation des ANC,

VU la compétence intercommunale en matière d'animation d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

VU les 11 dossiers de réhabilitation concernant des résidences principales ouverts auprès de la communauté de communes au cours de la période d'éligible à la tranche 2 d'aide de l'Agence de l'eau qui n'ont pu bénéficier de cette aide, l'Agence de l'eau mettant un terme à ce dispositif d'aide,

CONSIDERANT que la communauté de communes a touché une aide de fonctionnement de 300 € par dossier de réhabilitation sur la tranche au titre de l'animation de cette opération,

CONSIDERANT le projet d'affecter cette aide de fonctionnement au versement d'une aide exceptionnelle à l'équipement de 1 000 € pour les 11 dossiers inscrits mais non bénéficiaires de ces programmes,

CONSIDERANT qu'un des 11 dossiers de réhabilitation est achevé,

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une aide exceptionnelle d'équipement de 1 000 € à M. R....

Dit que les crédits au 6742 seront repris au BP 2019

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean Claude MAILLARD

Objet : FINANCES - Validation des Attributions de Compensation Provisoires 2019

Délibération n° 190203

Le 22 décembre 2016, le conseil communautaire, par délibération n° 161207 a validé le passage de la Communauté de Communes en fiscalité professionnelle unique (FPU) ainsi que la mise en place d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Délibération 161208.

Vu la modification statutaire adoptée au Conseil de Communauté du 20 septembre 2018 et ensuite par les communes à la majorité requise inscrivant en nouvelle compétence intercommunale le financement du contingent Sdis en lieu et place des communes effective au 01/01/2019,

Vu l'obligation de voter des AC provisoires avant le 15 février de l'année de transfert de compétence comme c'est le cas cette année pour le Financement du contingent SDIS,

Dans l'attente du travail à intervenir de la Clect en cours d'année 2019 pour calculer les charges transférées dans un rapport qui sera soumis pour validation aux communes,

Vu le montant de la contribution SDIS de 2018, détaillé dans le tableau suivant,

Il est proposé de déduire des AC définitives 2018 le montant supporté en 2017 par les communes au titre du contingent SDIS. Pour rappel les communes n'auront pas contrairement aux années précédentes à inscrire la dépense du contingent SDIS dans leur BP 2019

Le **CONSEIL de COMMUNAUTE**, vu le tableau récapitulatif ci-dessous :

Attributions de Compensation Provisoires 2019 - Cté de Cnes du Pays des lacs

COMMUNE	AC définitive 2018 - à fixer par délibération du CDC après validation par les communes du rapport du 13/12/2018	Transfert de Charges à la CCPL au 01/01/2019 - Contribution des Communes au SDIS	AC Provisoire
BAREZIA SUR L'AIN	106 658.45 €	-4 949.00 €	101
BLYE	8 817.91 €	-3 602.00 €	5
BOISSIA	54 288.07 €	-3 491.00 €	50
BONLIEU	10 837.22 €	-7 780.00 €	3

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID : 039-243900719-20190207-DE190203-DE

CHARCIER	4 127.05 €	-4 627.00 €	-499.95 €
CHAREZIER	8 333.01 €	-4 720.00 €	3 613.01 €
CHATILLON	7 205.85 €	-5 405.00 €	1 800.85 €
CHEVROTAINE	35.65 €	-1 535.00 €	-1 499.35 €
CLAIRVAUX LES LACS	113 244.25 €	-55 865.00 €	57 379.25 €
COGNA	15 816.79 €	-6 441.00 €	9 375.79 €
DENEZIERES	3 807.75 €	-2 422.00 €	1 385.75 €
DOUCIER	23 557.56 €	-12 337.00 €	11 220.56 €
FONTENU	4 029.68 €	-2 027.00 €	2 002.68 €
HAUTECOUR	21 404.65 €	-5 857.00 €	15 547.65 €
LA FRASNEE	2 308.73 €	-1 745.00 €	563.73 €
LARGILLAY MARSONNAY	42 145.61 €	-5 481.00 €	36 664.61 €
LE FRASNOIS	6 523.03 €	-7 651.00 €	-1 127.97 €
MARIGNY	16 262.09 €	-8 319.00 €	7 943.09 €
MENETRUX EN JOUX	3 941.88 €	-2 357.00 €	1 584.88 €
MESNOIS	9 834.95 €	-5 122.00 €	4 712.95 €
PATORNAY	29 396.03 €	-5 319.00 €	24 077.03 €
PONT DE POITTE	171 733.50 €	-22 066.00 €	149 667.50 €
SAFFLOZ	5 395.80 €	-3 138.00 €	2 257.80 €
SAINTE MAURICE CRILLAT	4 512.85 €	-8 533.00 €	-4 020.15 €
SAUGEOT	256.29 €	-1 770.00 €	-1 513.71 €
SONGESON	748.64 €	-2 236.00 €	-1 487.36 €
SOUCIA	13 525.95 €	-3 658.00 €	9 867.95 €
THOIRIA	2 891.63 €	-4 742.00 €	-1
UXELLES	3 515.81 €	-1 976.00 €	1
VERTAMBOZ	937.78 €	-2 208.00 €	-1
TOTAUX	696 094.46 €	-207 379.00 €	488 7

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le

ID : 039-243900719-20190207-DE190203-DE



VALIDE les montants d'Allocations Compensatrices Provisoires listées ci-dessus,

FIXE :

- le versement des acomptes par 12èmes pour les communes ayant des AC égales ou supérieures à 3 000 €
- Le versement unique des AC pour les communes ayant des AC inférieures à 3 000 €
- Une facturation des AC par 12èmes pour les communes devant reverser au titre des AC une somme égale ou supérieure à 1 000 €
- Une facturation unique des AC pour les communes devant reverser au titre des AC une somme inférieure à 1 000 €

Pour extrait conforme.

Le Président,



Jean-Claude MAILLARD

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID : 039-243800719-20190207-DE190203-DE

**OBJET : ADMINISTRATION - Définition Intérêt communautaire
Voyage**

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 039-243900719-20190207-DE190204-DE

Délibération n° 190204

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

Vu sa délibération n° 181101 du 29 Novembre 2019 définissant l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles,

VU la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire 4/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, écrite comme suit : « *L'accompagnement de la Commune concernée dans ses relations avec le représentant de l'Etat* »

VU le courrier en RAR des services préfectoraux en date du 17 Janvier 2019 demandant la suppression de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence relative aux gens du voyage,

Où l'exposé du Président,

DECIDE de supprimer l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « *4/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* »,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean Claude MAILLARD